



## Contrôle technique véhicule pour destruction

Par **Ovalines**, le **19/02/2018 à 17:20**

**BONJOUR** marque de politesse[smile4]

Le contrôle technique de mon véhicule doit être effectué pour le 9 mars, mais j'ai un nouveau véhicule qui ne sera livré que le 15 juin. mon ancien véhicule est repris par le garage (pour destruction), dois-je faire quand même le contrôle technique? Sinon qu'elles sont les sanctions?

**MERCI** marque de politesse[smile4]

Par **goofyto8**, le **19/02/2018 à 17:43**

**BONJOUR** marque de politesse[smile4]

En cas d'absence de C.T avant la date butoir lors d'un contrôle routier, l'agent dresse un PV à 135 euros et la carte grise du véhicule est confisquée jusqu'à présentation dans un commissariat de police ou une gendarmerie, d'une attestation de passage au contrôle technique, que celui-ci soit positif ou négatif.

Ceci étant, si votre véhicule actuel n'est repris par le garage que le 15 juin et est en mauvais état, essayez de ne pas rouler avec après le 9 mars et passez le contrôle technique deux mois avant le 15 juin soit le 15 avril. Vous aurez alors deux mois pour passer la contre-visite et serez tranquille et en règle, en cas de contrôle routier.

En résumé, cela vous permettra d'utiliser, sans risque de PV, le véhicule du 15/4 au 15/6

Par **claude20**, le **19/02/2018** à **17:56**

**BONJOUR** marque de politesse[smile4]

ou demander un geste co au garage pour la prise en charge du controle  
apres rpouler sans controle technique en cas d accident ca risue d etre chaud